

L'entrée et les règles pour le séjour en Italie

Documents requis avant le départ (Documents et Visa).

Avant le départ, tous les étudiants du « programme de mobilité Erasmus » doivent être en possession d'un justificatif d'entrée dans le pays d'accueil en cours de validité, qui varie en fonction de la nationalité de l'étudiant, de la durée et du motif de la demande de séjour (Stage ou étude).

- **Documents pour les citoyens de l'UE.**

L'étudiant citoyen de l'UE doit être en possession d'une pièce d'identité en cours de validité pour l'expatriation (carte d'identité / passeport).

- **Documents pour les non-ressortissants de l'UE.**

Les étudiants non ressortissants de l'UE qui séjournent moins de 90 jours sont tenus de consulter la section appropriée du site : [Ministère des Affaires étrangères](#), afin de vérifier toute demande de visa du pays d'accueil. Les autorités frontalières peuvent demander de présenter les documents justifiant les raisons et la durée du séjour en Italie.

Dans le cas où le séjour est supérieur à 90 jours, la demande de visa par l'étudiant est obligatoire et doit être faite auprès des représentations diplomatiques italiennes du pays de résidence.

Les documents suivants sont requis :

- [Formulaire](#) de demande de visa d'entrée : Une photo récente au format passeport.
- Document de voyage valide avec un délai d'au moins trois mois de plus que le visa demandé.
- Assurance maladie, si l'étranger n'a pas droit aux soins de santé en Italie en vertu d'accords ou de conventions en vigueur avec son pays.
- Un justificatif d'inscription à l'un des programmes d'échange/mobilité/partenaire reconnus ou autorisés issus de programmes européens (y compris Erasmus) ou nationaux, et de collaborations entre institutions académiques, scientifiques, scolaires, et dans le cadre des accords, conventions et protocoles mis en place avec les universités étrangères.

Vous pouvez trouver toutes les informations nécessaires sur le site suivant:
<http://vistoperitalia.esteri.it/home.aspx>

Attention : l'étudiant doit présenter sa demande de visa pour "*Etudes - Programme d'échange et de mobilité*".

Contrôle des passeports

Les citoyens de l'UE, conformément aux accords de Schengen, ne sont pas soumis au contrôle des passeports, par contre les citoyens non-UE doivent être en possession des documents suivants, utiles et nécessaires en cas de contrôle par les autorités publiques :

- Le visa.
- Lettre d'admission / Nulla-Osta / invitation de l'Université de Florence.
- Assurance médicale.

Arrivée en Italie. Déclaration de présence et titre de séjour

- **Citoyens de l'UE.**

Une fois en Italie, les étudiants de l'UE inscrit dans le programme de mobilité Erasmus ne sont pas tenus de fournir d'autres documents d'aucune sorte.

- **Citoyens non européens.**

- Les étudiants hors UE qui séjournent moins de 90 jours sont tenus de présenter un document appelé "*Déclaration de présence*". Ce document doit être remis à la préfecture de police du lieu de domicile de l'étudiant, en conservant une copie papier en cas de contrôle des autorités publiques.
- Dans le cas où les étudiants non européens restent plus de 90 jours, ils sont tenus de demander un permis de séjour, qui leur permettra de rester en Italie conformément à la législation en vigueur.

Site web: www.poliziadistato.it

Le permis de séjour pour les étudiants d'échange - citoyens non-UE.

Les modalités d'entrée et de séjour des citoyens étrangers en Italie diffèrent selon la nationalité, le pays de résidence, les motifs de la visite et la durée du séjour. Avant de partir pour l'Italie, il est conseillé de se renseigner sur les règles de séjour et de consulter les représentations diplomatiques respectives.

Les étudiants extra-communautaires non-UE avec une **période de mobilité de plus de 90 jours**, dans les 8 jours ouvrables suivant leur arrivée en Italie, doivent demander un permis de séjour, en présentant les

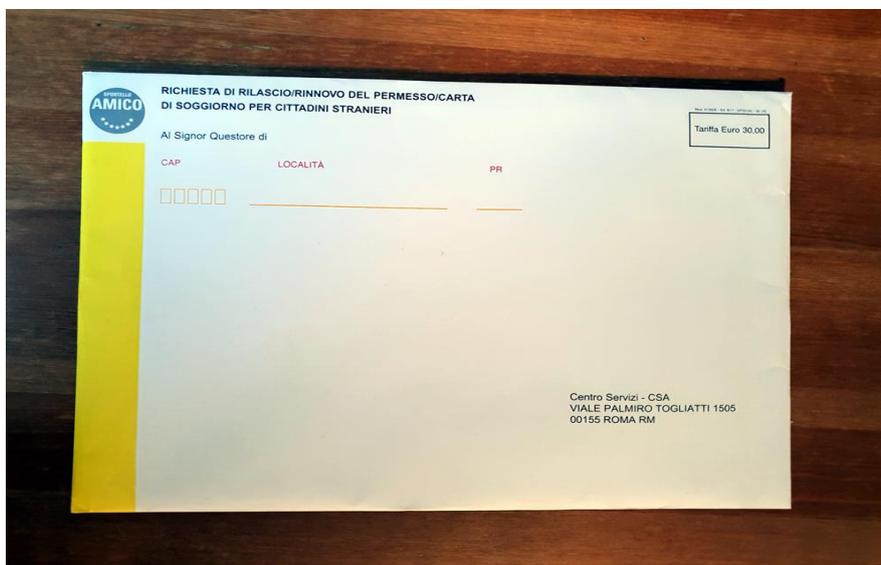
documents nécessaires, ainsi que le ("kit") à obtenir auprès de l'un des bureaux de la poste italienne du [Service Sportello Amico](#) et à le remplir soigneusement. Le [bureau de l'immigration de la commune de Florence](#) fournit un soutien pour la compilation du kit.

Pour plus d'[informations pratiques pour le séjour en Italie](#), consultez le site de la [Poste italienne](#).

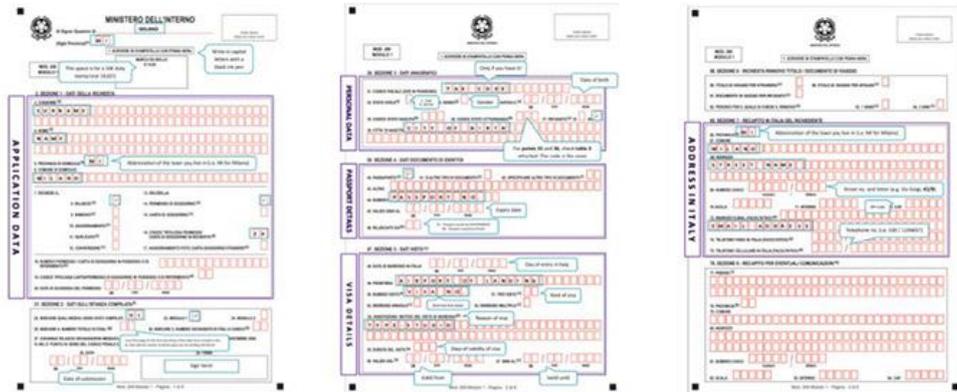


Demander le permis de séjour.

Pour demander un permis de séjour, l'étudiant doit retirer le kit auprès des bureaux de poste ([Sportello Amico](#)), c'est une enveloppe contenant les formulaires et les instructions nécessaires pour les remplir.



Après avoir rempli et signé les formulaires correctement, vous devrez vous rendre dans l'un des bureaux de poste qualifiés et remettre les documents suivants :



- Les formulaires remplis dans une enveloppe ouverte ;
- Un timbre fiscal de 16 € ;
- L'original du passeport, les copies des pages contenant les données personnelles, le visa et le cachet d'entrée et les copies de toutes autres pages avec les visas et les cachets d'entrée et de sortie ;
- Une copie de la lettre d'admission ou d'invitation délivrée par l'Université de Florence et présentée pour l'obtention du visa à l'Ambassade d'Italie à l'étranger, visée par l'Ambassade elle-même ;
- Une copie de l'enregistrement auprès du Service national de santé italien (SSN) ou une assurance médicale privée ;
- Une copie d'un document certifiant les ressources économiques nécessaires pour séjourner en Italie (les paramètres de référence pour 2020 sont : minimum 459,83 € par mois ou 5 977,79 € par an).
- Le codice fiscale, si disponible.

L'étudiant peut remettre les documents utilisés pour la demande de visa ou un relevé de compte courant bancaire/postal ou une lettre officielle confirmant l'affectation, le montant et la durée d'une bourse d'étude.

De plus, lors de la remise de la demande au bureau de poste, vous devrez payer :

- 16 € de droit de timbre (timbre fiscal qui peut être acheté dans n'importe quel bureau de tabac).

- Contribution de 70,46 € relative au coût du titre de séjour électronique jusqu'à 1 an (billet de compte courant postal pré-timbré).
- 30 € de frais liés à l'acceptation de la demande de délivrance/renouvellement du titre de séjour.

A la poste, un rendez-vous vous sera également attribué auprès du bureau des affaires étrangères de la [Préfecture de Police compétente](#) via un SMS. Il est très important de respecter la date de ce rendez-vous.

Une fois le processus de demande de titre de séjour est terminé, la poste délivrera un récépissé, qui sera conservé par l'étudiant, comme preuve de la demande. Par la suite, l'étudiant recevra un appel au bureau des affaires étrangères de la [Préfecture de Police compétente](#) par SMS des autorités compétentes pour réaliser un entretien à des fins d'information et pour mettre ses empreintes digitales, auquel l'étudiant devra se rendre en apportant avec lui 4 photos d'identité.



Le permis de séjour est délivré pour les mêmes motifs et pour la durée indiquée dans le visa. Si l'assurance médicale a une durée plus courte que le visa, la durée du titre de séjour sera la même que celle de la couverture santé.

Enfin, l'étudiant doit :

- Signaler une adresse postale correcte au bureau de la poste : la Préfecture de Police envoie toutes communications ou convocations en cas de problème de délivrance du titre de séjour à l'adresse indiquée.
- Conserver le récépissé qui vous sera retourné par la poste : en cas de contrôle de police, il prouve que vous avez dûment demandé le titre de séjour.
- Pour connaître l'état de la demande de délivrance/renouvellement du titre de séjour après le rendez-vous à la Préfecture, vous pouvez saisir le code qui vous a été attribué lors du rendez-vous ou le numéro de courrier assuré (le mot de passe inscrit sur le récépissé délivré par la poste) sur le site internet de la [Police d'Etat](#).

Attention :

- Dès le premier récépissé de l'autorisation vous êtes autorisé à vous rendre dans votre pays d'origine, et surtout il n'est pas possible de faire des escales.
- Ce PERMIS DE SÉJOUR (ou simplement le récépissé que l'étudiant a retiré de la poste) sera totalement suffisant pour finaliser l'inscription à l'UNIFI (Ensuite, l'étudiant doit l'envoyer à l'adresse suivante : erasmusdesk-presnovoli@unifi.it).